

Service administration générale

Acte n°2019-03

ARRÊTÉ

portant délégation de signature au commandant Sylvain ESLAN chef du pôle opérations

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours,

VU les articles L.1424-33 et R.1424-19.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté du président du conseil départemental du Tarn en date du 15 septembre 2017, portant désignation de M. Michel BENOIT en qualité de président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours,

VU l'arrêté du président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours du Tarn en date du 15 septembre 2017 portant délégation de signature au colonel Christophe DULAUD, directeur départemental du SDIS,

VU l'arrêté conjoint du préfet du Tarn et du président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours du Tarn en date du 26 février 2019 nommant à compter du 1er mars 2019 le commandant Sylvain ESLAN chef du « pôle opérations »,

VU l'arrêté conjoint du préfet du Tarn et du président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours du Tarn en date du 26 février 2019 nommant à compter du 1er mars 2019, le commandant Jean-Marie BEAU, chef du groupement gestion des risques et adjoint au chef du pôle opérations,

VU l'arrêté conjoint du préfet du Tarn et du président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours du Tarn en date du 16 août 2013 nommant à compter du 1er septembre 2013 le commandant Rodolf HERREBOUDT chef du groupement prévention ,

VU l'arrêté conjoint du préfet du Tarn et du président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours du Tarn en date du 26 février 2019 nommant à compter du 1er mars 2019 le commandant Stéphane GIROIR chef du groupement logistique ,

VU la délibération du conseil d'administration du SDIS n°022 en date du 29 avril 2015 accordant délégations et attributions au Président,

Considérant que pour l'exercice des missions de gestion administrative du service départemental d'incendie et de secours du Tarn, il est nécessaire que le commandant Sylvain ESLAN, chef du pôle opérations dispose d'une délégation de signature accordée par le président,

Sur proposition du directeur départemental du service départemental d'incendie et de secours du Tarn,

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Délégation est donnée, au commandant Sylvain ESLAN, chef du pôle opérations du SDIS du Tarn, à l'effet de signer les documents administratifs ci-après :

➤ **Au titre du pôle opérations :**

- les bordereaux de transmission de documents ;
- les bons de commande inférieurs à 4000 € TTC ;
- la certification du service fait pour les bons de commandes susvisés ;
- les ordres d'opération relatifs aux manœuvres supra départementales ainsi que les ordres d'opération relatifs aux dispositifs opérationnels et manœuvres de niveau départemental ;
- les visas des comptes-rendus d'entretien d'évaluation professionnelle des agents du groupement hors officiers de sapeurs-pompiers professionnels.

➤ **Au titre du groupement gestion des risques :**

- les devis concernant les prestations du SDIS réalisées à titre onéreux et les courriers de transmission afférents ;
- les états de frais consécutifs aux prestations du SDIS réalisées à titre onéreux et les courriers de transmission afférents ;
- les correspondances et avis relatifs à l'organisation de compétitions et manifestations publiques ;
- les correspondances et avis relatifs à la défense extérieure contre l'incendie ;
- les avis relatifs aux plans de secours qui ne sont pas interservices ;
- les avis d'urbanisme, les études relevant du code du travail, des ICPE ;
- les attestations d'intervention ;
- les visas des comptes-rendus d'entretien d'évaluation professionnelle des agents du groupement hors officiers de sapeurs-pompiers professionnels.

➤ **Au titre du groupement prévention :**

- les devis concernant les prestations du SDIS réalisées à titre onéreux et les courriers de transmission afférents ;
- les états de frais consécutifs aux prestations du SDIS réalisées à titre onéreux et les courriers de transmission afférents ;
- les visas des comptes-rendus d'entretien d'évaluation professionnelle des agents du groupement hors officiers de sapeurs-pompiers professionnels.

➤ **Au titre du groupement logistique :**

- les courriers de demande d'attestations d'assurances pour les sapeurs-pompiers logés ;
- les bons de commande du groupement logistique inférieurs à 4000 € TTC ;
- la certification du service fait pour les bons de commande suscités ;
- les visas des comptes-rendus d'entretien d'évaluation professionnelle des agents du groupement hors officiers de sapeurs-pompiers professionnels.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement du commandant Sylvain ESLAN, cette délégation est exercée par :

- le commandant Jean-Marie BEAU pour les documents relevant du groupement gestion des risques ainsi que ceux définis au titre du Pôle opérations ;
- le commandant Rodolf HERREBOUDT pour les documents relevant du groupement prévention ;
- le commandant Stéphane GIROIR pour les documents relevant du groupement logistique.

Article 3 :

L'arrêté 2017-36 du 18 septembre 2017 portant délégation de signature au commandant Sylvain ESLAN est abrogé.

L'arrêté 2017-31 du 18 septembre 2017 portant délégation de signature au commandant Stéphane GIROIR est abrogé.

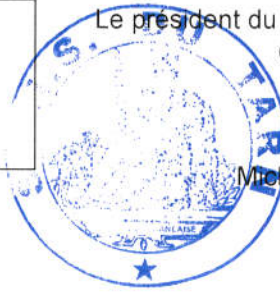
Article 4 :

Le directeur départemental du service d'incendie et de secours du Tarn est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service d'incendie et de secours du Tarn.

A Albi le : 01 MARS 2019

Certifié exécutoire compte tenu de la réception en
préfecture le :

Le président du conseil d'administration
du SDIS



Michel BENOIT

et de la notification aux intéressés :

le :

Le chef du pôle opérations

le :

Le chef du groupement
gestion des risques

le :

Le chef du groupement prévention

Commandant Sylvain ESLAN

Commandant Jean-Marie BEAU **Commandant Rodolf HERREBOUDT**

le :

Le chef du groupement logistique

Commandant Stéphane GIROIR

Ampliation adressée au :

- comptable de la collectivité

Délais et voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ou de publication.

Le Tribunal administratif de Toulouse peut être saisi par courrier (68, rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX 7) ou par l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>